

LE RÉFÉRENT HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES - MEMBRE DU CSE

Durée

1 jour

Référence Formation

6-SP-REFS

Objectifs

Connaître la notion de harcèlement sexuel
Être capable d'identifier les situations de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes
Agir et réagir en cas de harcèlement
Connaître les recours possibles et les sanctions encourues

Participants

Tout membre du CSE ou référent en charge du harcèlement

Pré-requis

Pas de prérequis spécifiques Il est conseillé d'avoir suivi la formation obligatoire à la Santé et à la Sécurité

Moyens pédagogiques

Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation équipée d'un vidéo projecteur, tableau blanc et paperboard ainsi qu'un ordinateur par participant pour les formations informatiques.
Positionnement préalable oral ou écrit sous forme de tests d'évaluation, feuille de présence signée en demi-journée, évaluation des acquis tout au long de la formation.
En fin de stage : QCM, exercices pratiques ou mises en situation professionnelle, questionnaire de satisfaction, attestation de stage, support de cours remis à chaque participant.
Formateur expert dans son domaine d'intervention
Apports théoriques et exercices pratiques du formateur
Utilisation de cas concrets issus de l'expérience professionnelle des participants
Réflexion de groupe et travail d'échanges avec les participants
Pour les formations à distance : Classe virtuelle organisée principalement avec l'outil ZOOM.
Assistance technique et pédagogique : envoi des coordonnées du formateur par mail avant le début de la formation pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours à distance.

PROGRAMME

- Présentation de la formation, des participants et de leurs attentes spécifiques

- Le cadre juridique du harcèlement sexuel

Les dispositions du Code Pénal et du Code du Travail (Lois des 17 janvier 2002, 6 août 2012, □ jusqu'à la loi du 3 août 2018)
Le décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019
Différencier le harcèlement sexuel des agissements sexistes et en comprendre les éléments constitutifs
L'obligation légale de sécurité de l'employeur
La gestion de l'intervention des différents acteurs (médecin du travail, inspection du travail, psychologue du travail, □)

- La prévention du harcèlement au travail et le droit d'alerte

Savoir repérer les situations à risques
Prévenir les harcèlement moral
Prévenir le harcèlement sexuel
Prévenir les agissements sexistes

CAP ÉLAN FORMATION

www.capelanformation.fr - Tél : 04.86.01.20.50
Mail : contact@capelanformation.fr
Organisme enregistré sous le N° 76 34 0908834
[version 2023]

- Les moyens du référent harcèlement sexuel

Référence réglementaire
Informers les salariés - Actions de prévention des risques professionnels
Accompagner les salariés
Détecter les situations à risque
Le droit d'alerte du CSE
Connaître les différents recours
Définir une procédure avec l'employeur

- Le rôle de l'employeur

Au niveau réglementaire
Au niveau organisationnel
L'obligation d'information

- Les sanctions encourues

- Bilan, évaluation et synthèse de la formation

Bilan, évaluation et synthèse de la formation

- Contexte réglementaire : depuis le 1er janvier 2019, suite à la loi Avenir professionnel du 5 janvier 2018, tout CSE doit désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement et les agissements à caractère sexuel (art. L23

Contexte réglementaire : depuis le 1er janvier 2019, suite à la loi Avenir professionnel du 5 janvier 2018, tout CSE doit désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement et les agissements à caractère sexuel (art. L23